



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2017-251

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **DAC**

- R03-2017-11-06-009 - 2017 sub délég sign ord sec DAC + annexe signatures (4 pages) Page 3  
R03-2017-11-06-007 - 2017 subdélégation questions administratives (4 pages) Page 8

## **DIECCTE**

- R03-2017-10-15-001 - Arrêté du 15 octobre 2017 portant composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de Guyane (4 pages) Page 13

## **DIRECTION DE LA MER**

- R03-2017-11-03-004 - mise en oeuvre d'un régime de licences pour la pêche de la crevette dans les eaux de la région Guyane pour l'année 2017 (2 pages) Page 18

## **DRL**

- R03-2017-11-08-002 - Arrêté portant agrément de Madame Julia LABROSSE en qualité d'intervenant de l'association CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury (1 page) Page 21  
R03-2017-11-08-001 - Arrêté portant agrément de Monsieur Mathias HAURAT en qualité d'intervenant de l'association CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury (1 page) Page 23

# DAC

R03-2017-11-06-009

2017 sub délég sign ord sec DAC + annexe signatures

*Arrêté du 6 novembre 2017*

*Portant subdélégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Michel VERROT et M. Cyril GOYER et habilitations informatiques à Mme Anita PAUL, Mme Nathalie PRIEM, Mme Stéphanie MICHOT et M. Fabrice FLEREAU-LEFFET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat*

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES DE LA GUYANE  
Secrétariat Général

**Arrêté du 6 novembre 2017**

**Portant subdélégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Michel VERROT et M. Cyril GOYER et habilitations informatiques à Mme Anita PAUL, Mme Nathalie PRIEM, Mme Stéphanie MICHOT et M. Fabrice FLEREAU-LEFFET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat**

Le Directeur des affaires culturelles de Guyane,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre de la culture et de la ministre des outre-mer en date du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Guy SAN JUAN, conservateur général du Patrimoine, directeur de affaires culturelles de la Guyane à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2012 du Premier ministre, de la ministre de la culture et de la communication et du ministre des outre-mer portant nomination de M. Michel VERROT, architecte urbaniste en chef de l'État, en qualité de directeur adjoint des affaires culturelles de Guyane ;
- VU l'arrêté n° 0000011660 du 19 janvier 2017 portant recrutement par voie de détachement de M. Cyril GOYER, attaché principal d'administration, à la direction des affaires culturelles de Guyane en qualité de secrétaire général ;
- VU l'arrêté n° 9705337 portant recrutement sur concours de Mme Anita PAUL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, à la direction des affaires culturelles de Guyane occupant le poste de contrôleur de gestion ;
- VU l'arrêté n° 0000004245 portant renouvellement du détachement de Mme Nathalie PRIEM, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;
- VU l'arrêté n° 0011153 portant recrutement par voie de détachement de Mme Stéphanie MICHOT, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction des affaires culturelles de Guyane occupant le poste de responsable des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n° 0000009757 portant recrutement par voie de détachement de M. Fabrice FLEREAU-LEFFET, secrétaire administratif de classe supérieure, à la direction des affaires culturelles de Guyane exerçant les fonctions de responsable de la logistique, des achats et de l'informatique ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Guy SAN JUAN, directeur des affaires culturelle de Guyane, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

PREFET DE LA REGION GUYANE

ARRETE

**Article 1 :** Subdélégation générale est donnée, en mon absence ou en cas d'empêchement, à M. Michel VERROT, directeur adjoint, et M. Cyril GOYER, secrétaire général pour tous les actes visés dans l'arrêté susvisé relatif à la délégation de signature que m'a consentie le préfet de la région Guyane au titre de l'ordonnancement secondaire.

**Article 2 :** Subdélégation est consentie à Mme Anita PAUL et Mme Nathalie PRIEM au titre de l'ordonnancement secondaire (habilitations informatiques de validation) pour les actes liés à la programmation financière et budgétaire, à la répartition budgétaire et sa révision en cours d'exercice, à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses des crédits alloués pour la Guyane dans les progiciels Arpège, Chorus Formulaire - CFO, et Chorus Cœur, pour l'ensemble des BOP visés dans l'arrêté susvisé, article 4.

**Article 3 :** Subdélégation est consentie à Mme Stéphanie MICHOT et M. Fabrice FLEREAU-LEFFET au titre de l'ordonnancement secondaire (habilitations informatiques de validation) pour les actes liés à la validation des ordres de missions et états de frais en tant que gestionnaire valideur et des relevés d'opérations Globéo (facturation centralisée FC – contrôle et validation) dans le progiciel Chorus-DT pour le BOP 224 action 7 visé dans l'arrêté susvisé, article 4.

**Article 4 :** M. Fabrice FLEREAU-LEFFET est en outre nommé Personne Responsable du programme carte achat passé auprès de BNP Paribas.

**Article 4 :** La signature et le paraphe des agents habilités (hors habilitations informatiques) est accréditée auprès du comptable payeur selon les spécimens annexés au présent arrêté.

**Article 4 :** Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane

Fait à Cayenne, le 6 novembre 2017

Le directeur des affaires culturelles

Guy SAN JUAN



PREFET DE LA REGION GUYANE


DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES DE LA GUYANE  
Secrétariat Général

**ANNEXE à l'arrêté du 3 novembre 2017 portant subdélégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Michel VERROT et M. Cyril GOYER et habilitations informatiques à Mme Anita PAUL, Mme Nathalie PRIEM, Mme Stéphanie MICHOT et M. Fabrice FLEREAU-LEFFET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat**


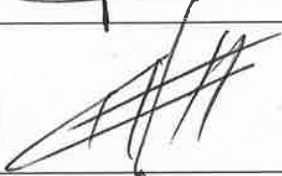

1. NOM et Prénom : SAN JUAN Guy
2. Fonction : Directeur des affaires culturelles de la Guyane

**SPECIMEN POUR ACCREDITATION AUPRES DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Titulaire de la délégation

NOM et Prénom	Fonction	Signature	Paraphe
Guy SAN JUAN	Directeur des affaires culturelles		G S J

Signature en cas d'absence ou d'empêchement

NOM et Prénom	Grade et Fonction	Signature	Paraphe
Michel VERROT	Architecte urbaniste en chef de l'Etat Directeur adjoint		MV
Cyril GOYER	Attaché principal d'administration Secrétaire Général		C G
Fabrice FLEREAU-LEFFET	Secrétaire administratif de classe supérieure Responsable achats		FFFL



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION GUYANE

DAC

R03-2017-11-06-007

2017 subdélégation questions administratives

*Arrêté du 6 novembre 2017*

*Portant subdélégation de signature au directeur adjoint, au secrétaire général et aux chefs de service de la DAC pour les questions administratives*



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES DE LA GUYANE  
Secrétariat Général

**Arrêté du 6 novembre 2017**

**Portant subdélégation de signature au directeur adjoint, au secrétaire général et aux chefs de service de la DAC  
pour les questions administratives**

Le Directeur des affaires culturelles de Guyane,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre de la culture et de la ministre des outre-mer en date du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Guy SAN JUAN, conservateur général du Patrimoine, directeur de affaires culturelles de la Guyane à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Guy SAN JUAN, directeur des affaires culturelle de la Guyane, à compter du 1er novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2012 du Premier ministre, de la ministre de la culture et de la communication et du ministre des outre-mer portant nomination de M. Michel VERROT, architecte urbaniste en chef de l'État, en qualité de directeur adjoint des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté n° 0000011660 du 19 janvier 2017 portant recrutement par voie de détachement de M. Cyril GOYER, attaché principal d'administration, à la direction des affaires culturelles de Guyane en qualité de secrétaire général ;

VU l'arrêté n° 0000003170 du 12 mai 2016 portant changement d'affectation de M. Marc LEMARIE, architecte et urbaniste de l'État en chef en qualité de coordonnateur du pôle patrimoines et architecture - chef du service de l'architecture et du patrimoine – conservateur des monuments historiques de Guyane à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

VU l'arrêté n° 14009283 du 7 juillet 2014, portant affectation de M. Nicolas PAYRAUD, conservateur du patrimoine, à la direction régionale des affaires culturelles de Guyane, en qualité de conservateur de l'archéologie ;

**ARRETE**

**Article 1** : Subdélégation générale est donnée, en mon absence ou en cas d'empêchement, à:

- M. Michel VERROT, directeur adjoint de la direction des affaires culturelles de Guyane
- M. Cyril GOYER, secrétaire général de la direction des affaires culturelles de Guyane

Pour tous les actes cités dans les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de l'arrêté susvisé relatif à la délégation de signature que m'a consentie le préfet de la région Guyane.

**Article 2** : La subdélégation est accordée, en mon absence ou en cas d'empêchement, pour les actes cités aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de l'arrêté susvisé relatif à la délégation de signature que m'a consentie le préfet de la région Guyane, dans le cadre strict de leurs attributions et missions à :

PREFET DE LA REGION GUYANE

- M. Marc LEMARIE, coordonnateur du pôle patrimoines et architecture – chef du service de l'architecture et du patrimoine – conservateur des monuments historiques
- M. Nicolas PAYRAUD, conservateur de l'archéologie

**Article 3 :** Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane.

Fait à Cayenne, le 6 novembre 2017

Le directeur des affaires culturelles

Guy SAN JUAN



PREFET DE LA REGION GUYANE


DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES DE LA GUYANE  
Secrétariat Général

**ANNEXE à l'arrêté du 3 novembre 2017 portant subdélégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Michel VERROT et M. Cyril GOYER et habilitations informatiques à Mme Anita PAUL, Mme Nathalie PRIEM, Mme Stéphanie MICHOT et M. Fabrice FLEREAU-LEFFET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat**



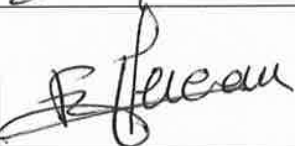
1. NOM et Prénom : SAN JUAN Guy
2. Fonction : Directeur des affaires culturelles de la Guyane

**SPECIMEN POUR ACCREDITATION AUPRES DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Titulaire de la délégation

NOM et Prénom	Fonction	Signature	Paraphe
Guy SAN JUAN	Directeur des affaires culturelles		G S J

Signature en cas d'absence ou d'empêchement

NOM et Prénom	Grade et Fonction	Signature	Paraphe
Michel VERROT	Architecte urbaniste en chef de l'Etat Directeur adjoint		MV
Cyril GOYER	Attaché principal d'administration Secrétaire Général		CG
Fabrice FLEREAU-LEFFET	Secrétaire administratif de classe supérieure Responsable achats		FFL



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIECCTE

R03-2017-10-15-001

Arrêté du 15 octobre 2017 portant composition du Comité  
Régional d'Orientation des Conditions de Travail de  
Guyane

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)

Pôle Travail

**ARRETE DU 15 OCTOBRE 2017**

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DE GUYANE**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code du travail et notamment le titre IV du sixième livre de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention ;

**VU** les articles R. 4641-15 à R. 4641-22 du code du travail ;

**VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, et à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

**VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2016 portant nomination de M. Michel-Henri MATTERA en qualité de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guyane

**VU** les désignations des représentants des administrations régionales de l'Etat ;

**VU** les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives ;

**VU** les désignations des personnalités qualifiées ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Guyane ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Composition du Comité régional d'orientation des conditions de travail

La composition du Comité régional d'orientation des conditions de travail, présidé par le préfet de région ou son représentant, est fixée comme suit :

#### 1. Au titre du collège des administrations régionales de l'Etat

- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de Guyane ou son représentant, ainsi que trois autres membres de ce service ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Guyane ou son représentant ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guyane ou son représentant.

#### 2. Au titre du collège des partenaires sociaux

- CDTG : M. Daniel CLET (titulaire) - M. Gaëtan SALOMON (suppléant)  
Mme Martine NIVOIX (titulaire) - M. Thierry PARSEMAIN (suppléant)
- CFE-CGC : Mme Sandra LUC (titulaire) - Mme Marine PAPAIX PUECH (suppléante)
- CFTC : Mme Laura LOUBET (titulaire)
- FO : M. Eugénie CABARET (titulaire) - M. Jean-Jacques VACQUIER (suppléant)  
Mme Edme GUERINI (titulaire) - Mme Martha MARIE-LOUISE PENANT (suppléante)
- UTG : Mme Arlette EDWARD (titulaire) - Mme Carole FANSONNA (suppléante)  
M. Jean-Marc NEMOUTHE (titulaire) - Mme Sandra VALTRINE (suppléante)
- MEDEF : M. Stéphan OHLICHER (titulaire) - M. Patrick CLOP (suppléant)  
M. Jean-Michel MORY (titulaire) - M. Olivier ALFRED (suppléant)  
M. Yannick BRASSIER (titulaire)  
M. Pedro SELGI (titulaire)
- CPME : M. Jean-Luc MIRTA (titulaire) - M. Prenesmon CIVIL (suppléant)  
M. Jean-Albert VILLEROY (titulaire) - M. Hervé ACCARY (suppléant)
- U2P : Mme Joël LIBOS (titulaire) - M. Mackensy VALMOND (suppléant)
- FDSEA : M. Christian EPAILLY (titulaire)

#### 3. Au titre du collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention

- La directrice générale de la caisse générale de sécurité sociale de Guyane ou son représentant ;

- L'ingénieur conseil régional de la caisse générale de sécurité sociale de Guyane ou son représentant ;
- Le chargé de la mutualité sociale agricole au sein de la caisse générale de sécurité sociale de Guyane ou son représentant ;
- La directrice de l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant.

#### 4. Au titre du collège des personnes qualifiées

- Dr Magali AYMARD	Médecin du travail (STKOG)
- M. Claude BERTEAUD	Responsable santé et sécurité au travail (CNES/CSG)
- M. Jacques BERTHOLLE	Directeur du travail honoraire
- M. Roger FLEURIVAL	Chef d'entreprise
- Mme Aline GUTH	Responsable administrative
- Dr Michel MENA	Médecin du travail (CISTC)
- M. Raoul MURIN	Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (Bureau VERITAS)
- Mme Chantal PREVEAUX	Directrice du service interentreprises de santé au travail, de Kourou et Ouest Guyane (STKOG)
- M. Christian PRISSAINT	Chef d'entreprise
- M. Frédéric WOLF	Directeur du centre interprofessionnel de santé au travail de Cayenne (CISTC)

#### Article 2 : Délégation et suppléance

En cas d'empêchement du préfet de région, la présidence est assurée par le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Les représentants du collège des administrations régionales peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. En cas d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à une autre administration.

Le règlement intérieur prévoit, pour le collège des représentants des organisations d'employeurs et de salariés, la présence de suppléant dans l'hypothèse où le titulaire est absent. Ce suppléant est mandaté par son organisation patronale ou syndicale.

#### Article 3 : Durée du mandat

Les membres du collège des représentants des organisations d'employeurs et de salariés et les membres du collège des personnes qualifiées sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.



#### **Article 4 : Déclaration individuelle d'intérêts**

Les membres du collège des représentants des organisations d'employeurs et de salariés et les membres du collège des personnes qualifiées remplissent et actualisent en tant que de besoin une déclaration individuelle d'intérêts déposée à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Cette déclaration est destinée à la prévention des conflits d'intérêts.

En cas d'absence du titulaire, le suppléant transmettra sa déclaration d'intérêts à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au plus tard en début de séance, à défaut il ne pourra pas assister à la réunion du comité régional d'orientation des conditions de travail.

#### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne le, 5 OCT. 2017

  
**Patrice FAURE**

# DIRECTION DE LA MER

R03-2017-11-03-004

mise en oeuvre d'un régime de licences pour la pêche de la  
crevette dans les eaux de la région Guyane pour l'année  
2017



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de la mer

ARRETE PREFECTORAL

Relatif à la mise en œuvre d'un régime de licences  
pour la pêche de la crevette dans les eaux de la région Guyane,  
pour l'année 2017.

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

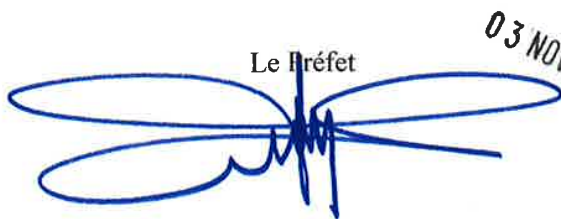
- VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;
- VU les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 modifiés relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 relatif à la nomination de M. Marin Jaeger, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU le règlement C.E.E. n° 170-83 du conseil du 25 janvier 1983 instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche ;
- VU le règlement C.E.E. n° 3094-86 du conseil du 7 octobre 1986 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et en particulier ses articles L 921-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du secrétaire d'Etat à la mer en date du 25 septembre 1991 portant création d'un régime de licences pour la pêche de la crevette dans les eaux de la région Guyane ;

- VU l'arrêté préfectoral 2482 du 31 décembre 2009 rendant obligatoire la délibération adoptée par le comité régional des pêches maritimes de Guyane relative à l'adoption d'un dispositif de sélection des captures sur les engins de pêche traînants ;
- VU l'arrêté n° 2016-06-01/DM/du 27 juin 2016 relatif à la mise en œuvre d'un régime de licence pour la pêche de la crevette dans les eaux de la région Guyane, pour l'année 2016 ;
- VU l'avis émis par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 26 juillet 2017
- SUR proposition du directeur de la mer,

### ARRETE

- Article 1** : Le nombre de licences susceptibles d'être délivrées en 2017 aux navires français, exerçant la pêche à la crevette des espèces couvertes par l'arrêté ministériel susvisé du 25 septembre 1991, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française au large de la région Guyane est fixé à : 22
- Article 2** : Les licences dont le modèle est fixé en annexe au présent arrêté sont attribuées annuellement aux navires en exploitation et détenues à bord de celui-ci.
- Article 3** : L'arrêté n°2016-06-01/DM/du 27 juin 2016 est abrogé.
- Article 4** : Le non respect de l'obligation d'utilisation du dispositif de sélection des captures dit TTED sera sanctionné par le non renouvellement de la licence pour 2018.
- Article 5** : Le non respect des obligations déclaratives concernant les captures et le débarquement de ces dernières sera sanctionné par le non renouvellement de la licence pour 2018.
- Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le directeur de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



03 NOV 2017

**Patrice FAURE**

DRL

R03-2017-11-08-002

Arrêté portant agrément de Madame Julia LABROSSE en  
qualité d'intervenant de l'association CIMADE au centre de  
rétention administrative de Matoury



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION GUYANE**

Secrétariat général

Direction de l'immigration

**ARRÊTÉ N°**

du 08 novembre 2017

**portant agrément de Madame Julia LABROSSE  
en qualité d'intervenant de l'association CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en particulier ses articles R. 553-14 et R. 553-14-1 ;

VU la demande d'agrément faite, pour la personne susvisée, par l'association titulaire du marché d'assistance juridique pour le centre de rétention administrative de Matoury ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Région Guyane,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Julia LABROSSE, née le 29/01/1990 à Bordeaux (33), est agréée, pour une durée de trois ans en qualité d'intervenante salariée de l'association CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury.

**Article 2 :** Mme Julia LABROSSE est tenue de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Matoury et son action devra se limiter exclusivement aux prestations fixées par la convention entre l'Etat et la CIMADE.

**Article 3 :** Tout manquement à l'obligation énoncée à l'article 2 pourra donner lieu à un avertissement adressé au titulaire par lettre recommandée mentionnant le nom de l'intervenant ou du coordinateur. Au-delà de deux avertissements, l'agrément délivré à l'intervenant ou au coordinateur pourra être retiré.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Région Guyane, et Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à Mme Julia LABROSSE.

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEUIL

DRL

R03-2017-11-08-001

Arrêté portant agrément de Monsieur Mathias HAURAT  
en qualité d'intervenant de l'association CIMADE au centre  
de rétention administrative de Matoury



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de l'immigration

**ARRÊTÉ N°** du 08 novembre 2017  
**portant agrément de Monsieur Mathias HAURAT**  
**en qualité d'intervenant de l'association CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en particulier ses articles R. 553-14 et R. 553-14-1 ;

VU la demande d'agrément faite, pour la personne susvisée, par l'association titulaire du marché d'assistance juridique pour le centre de rétention administrative de Matoury ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Région Guyane,

**ARRETE**

- Article 1 :** M. Mathias HAURAT, né le 25/05/1991 à Bruges (33), est agréé, pour une durée de trois ans, en qualité d'intervenant salarié de l'association CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury.
- Article 2 :** M. Mathias HAURAT est tenu de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Matoury et son action devra se limiter exclusivement aux prestations fixées par la convention entre l'Etat et la CIMADE.
- Article 3 :** Tout manquement à l'obligation énoncée à l'article 2 pourra donner lieu à un avertissement adressé au titulaire par lettre recommandée mentionnant le nom de l'intervenant ou du coordinateur. Au-delà de deux avertissements, l'agrément délivré à l'intervenant ou au coordinateur pourra être retiré.
- 
- Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Région Guyane, et Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. Mathias HAURAT.

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEL